

REÇU Chancellerie le: 19 AOÛT 2010
Transmis à Dir. Sécurité
En Conseil le .....
Copie pour .....
Double pour .....
Accusé récept. le .....
Répondu le .....

23 AOÛT 2010

Vu la demande présentée le 16 juin 2010 par Madame Natacha Chappuis-Greco, titulaire de la patente pour l'exploitation du café-restaurant Café La Terrasse, Place du 12 Septembre, à Neuchâtel, tendant à obtenir l'autorisation d'installer et d'utiliser des appareils de sonorisation et d'amplification du son;

Vu le préavis favorable du Service de salubrité et Prévention incendie, du 13 juillet 2010;

Vu le dossier;

Vu l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser, lors de manifestations (ordonnance son et laser (OSLa)), du 28 février 2007;

Vu l'arrêté d'exécution de l'ordonnance son et laser (AOSL), du 24 novembre 1999;

Par ces motifs,

**d é c i d e**

1. Madame Natacha Chappuis-Greco, titulaire de la patente pour l'exploitation du café-restaurant Café La Terrasse, Place du 12 Septembre, à Neuchâtel, est autorisée à installer et à utiliser des appareils de sonorisation et d'amplification du son dans les locaux de son établissement public, sous réserve du respect des exigences suivantes :
  - *Il est préavisé favorablement à l'installation et à l'utilisation d'appareils de sonorisation et d'amplification du son dans l'établissement cité en titre, sous réserve que la musique soit diffusée à l'intérieur des locaux et qu'elle soit limitée à 79 dB(A).*
  - *Par contre, les animations sur la terrasse avec utilisation d'une sonorisation seront traitées selon la procédure habituelle, soit à réception du formulaire d'annonce pour manifestation occasionnelle.*
2. La validité de cette autorisation est fixée à une année à compter de sa délivrance. A l'échéance de ce délai, l'autorisation sera renouvelée d'office pour une même période, à moins que les conditions prévues pour son retrait ou son annulation ne soient remplies.
3. En application de l'article 11 AOSL, l'émolument est de Fr. 100.--. Ce montant doit être payé selon les conditions fixées sur la facture annexée.

La Chaux-de-Fonds, le 16 août 2010

Léonard Buhler

Chef d'office

**Notification, voies de recours et copies pour information : voir page 2**



**Notification :**

Cette décision est notifiée à :

- Madame Natacha Chappuis-Greco, café-restaurant Café La Terrasse, Place du 12 septembre, 2000 Neuchâtel
- Société Tempo Libero Sàrl, c/o Horlogerie-Bijouterie Chappuis Greco et Greco, Place Pury 2, 2000 Neuchâtel

**Voies de recours :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département de l'économie, Le Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

**Copies pour information :**

- Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, Hôtel communal, case postale 2076, 2000 Neuchâtel
- Service de salubrité et Prévention incendie, Quai Robert-Comtesse 3, 2000 Neuchâtel
- Police neuchâteloise, Poudrières 14, case postale 96, 2006 Neuchâtel